REGION NOUVELLE AQUITAINE (AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

ANNEE 2020 - N°4

Département Des Deux-Sèvres République Française

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

Arrondissement De Bressuire

SEVT

Siège : 2 Rue Marcel Morin 79100 THOUARS CEDEX Tél. 05.49.66.01.06

Date de la convocation : 7 Décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 34

Présents : 14

Absents excusés : 10

Absents: 10

Votants: 19 dont 5 pouvoirs

<u>PRESENTS</u>: M. BARREAU Dominique; Mme DAIN Marie-Antoinette; M. DORET Michel; M. FUZEAU Bruno; M. JOZEAU Jacky; M. GAUFFRETEAU Bernard; M. LIGNE Alain; M. METREAU Jacques; M. POYAUX Jean-Michel; M. NOIRAULT Bernard; M. PILLOT Jean; Mme RICHARD Françoise; M. SOULARD Claude; M. THOMAS Patrice.

ABSENTS EXCUSES:

Mme BAUDELOT Chantal a donné pouvoir à JOZEAU Jacky;

- M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette ;
- M. NERBUSSON Joël a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
- M. BARANGER Olivier a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard;
- M. DUPAS Bruno a donné pouvoir à M. SOULARD Claude;
- M. BICHON Laurent; M. CESBRON Patrice; M. JEUDI Daniel; M. POUPIN Pascal; M. WANLIN Jean-Michel.

<u>ABSENTS</u>: M. AIGUILLON Mickaël; M. CHARBONNEAU Claude; M. CHAUVIN Hervé; M. CHEVALLIER Jérémy; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane; M. DABIN Michel; M. DANGER Jean-Louis; M. MOTARD Jérôme; M. PETIT Alain; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. BARREAU Dominique.

ADMINISTRATION GENERALE

DE-20-045

1- REUNIONS A DISTANCE : MODALITES D'ORGANISATION

Monsieur le Président expose :

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence". Il a donc été décidé de réunir le Comité Syndical du 18 décembre 2020 par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement du syndicat durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Les modalités d'organisation du Comité Syndical par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des délégués au sein de leur convocation.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 en son article 6 prévoit que le Président doit rendre compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du Comité à distance.

Le Comité syndical doit par la suite déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement des débats ;
- · les modalités de scrutin.

Aussi, la solution technique retenue pour la tenue de cette séance en visioconférence est le logiciel ZOOM.

La veille de la séance, un courrier électronique a été envoyé à l'ensemble des membres du Comité Syndical, avec un lien pour accéder à la réunion en visioconférence.

Concernant les conditions de la tenue du Comité à distance, et notamment :

- sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- sur les modalités de scrutin.

Il est proposé d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

- les membres du Comité Syndical participant au Comité par visioconférence sont identifiés par l'appel effectué par Monsieur le Président en début de séance; cet appel correspond à l'acceptation par le Président à entrer dans la séance.
- l'enregistrement sera réalisé automatiquement par l'application informatique de visioconférence dès le début de la réunion, le fichier multimédia sera récupéré et stocké informatiquement par le SEVT et complété par une retranscription écrite des débats ;
- le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

VU l'exposé du Président ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du syndicat tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convient de réunir le Comité en visioconférence.

- ✓ DECIDE que les membres du Comité Syndical participant au Comité par visioconférence sont identifiés par l'appel effectué par Monsieur le Président en début de séance ;
- ✓ DECIDE que l'enregistrement sera réalisé automatiquement par l'application informatique de visioconférence dès le début de la réunion, le fichier multimédia sera récupéré et stocké informatiquement par le SEVT et complété par une retranscription écrite des débats ;
- ✓ DECIDE que le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU LORS DE LA SEANCE DU 3/11/2020

✓ Actions Re-Sources 2021 : demande de subventions

Les actions Re-Sources 2021 visent à reconquérir la qualité des eaux brutes par le biais d'actions de sensibilisations, de démonstrations mais aussi d'acquisitions foncières sur les 2 bassins de captages ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement des gouffres sur le bassin d'alimentation de Seneuil.

La dépense liée aux actions est de l'ordre de 215 385 € pour 2021, subventionnable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau, 10 % par la Région Nouvelle Aquitaine et 20% par le Conseil Départemental.

Le Président est autorisé à l'unanimité à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres une participation financière pour les actions du programme Re-Sources 2021 des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais et des Sources de Seneuil.

✓ Acquisition de parcelles sur la commune de PLAINE et VALLEES – BAC de PAS de JEU

Dans le cadre du programme Re-Sources des BAC du Pays Thouarsais, le SEVT mène une action sur la gestion du foncier. Une convention a été signée en ce sens avec la SAFER afin d'acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien de constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges.

Une opportunité d'acquisition foncière s'est présentée sur le secteur de Plaine et Vallées.

Le Bureau a donné son accord pour l'achat des parcelles C141 et C142 pour une surface totale de 1ha 11a 52ca situées sur la commune de Plaine et Vallées – BAC de Pas de Jeu. Celles-ci seront conduites via un bail rural à clauses environnementales.

✓ Révision des servitudes des DUP des captages de PAS de JEU et des LUTINEAUX

Les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) des captages de Pas de Jeu et des Lutineaux datent respectivement de juillet 1983 et mai 1982. Elles ne sont plus adaptées au contexte local actuel et doivent être révisées.

Le Président est autorisé à :

- lancer la procédure de révision des servitudes des deux DUP ;
- solliciter l'intervention de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;
- demander la désignation d'un hydrogéologue agréé;
- signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

✓ Convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Deux Sèvres, le SERTAD, la SPL des Eaux du Cébron pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de PSE sur les AAC Re-Sources de Gâtine.

Dans le cadre des plans d'interventions des Agences de l'Eau pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) destinés aux exploitations agricoles afin de valoriser financièrement les services environnementaux fournis aux territoires ; l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a lancé un appel à initiatives pour l'expérimentation de cette procédure.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le SERTAD, la SPL des eaux du Cébron et le SEVT ont été retenus et doivent réaliser une étude de faisabilité d'ici le 31 mars 2021.

Les trois bassins d'alimentation des captages se situant dans la zone de bocage de la Gâtine, une convention de partenariat entre les trois syndicats d'eau et le Conseil Départemental pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de PSE sur les Aires d'Alimentation de Captage Re-Sources de Gâtine peut être signée.

Le Bureau a validé la convention proposée et autorisé le Président à la signer.

DE-20-046

5.3

3- CAEDS: DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la dissolution du SMAEDS est effective depuis le 31 décembre 2013. Le SMAEDS était actionnaire de la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS). Aussi, le SEVT, comme les autres collectivités membres du SMAEDS, est devenu actionnaire de la CAEDS, en lieu et place du SMAEDS, à hauteur de 0.47 % du capital social, soit 169 actions sur 36 000.

A ce titre, le SEVT peut prétendre participer au Conseil d'Administration de la CAEDS.

Cependant, du fait de la multiplication des membres, chaque collectivité ne peut avoir un représentant propre au Conseil d'Administration. Aussi, il a été créé une assemblée spéciale des petits actionnaires, à laquelle participe le SEVT. Cette assemblée des petits actionnaires se réunit avant le conseil d'administration de la CAEDS, pour désigner son représentant au Conseil d'Administration.

Aussi, pour le SEVT, le comité syndical doit :

- Désigner un représentant pour l'Assemblée Générale de la CAEDS,
- Désigner un représentant à l'assemblée spéciale des petits actionnaires,
- Faire savoir si ce représentant a mandat du SEVT, pour se porter candidat à un poste d'administrateur au conseil d'administration de la CAEDS.

- ✓ DESIGNE M. BARREAU Dominique pour représenter le SEVT à l'Assemblée Générale de la CAEDS ;
- ✓ DESIGNE M. BARREAU Dominique pour représenter le SEVT à l'assemblée spéciale des petits actionnaires ;
- ✓ AUTORISE M. BARREAU Dominique pour se porter candidat à un poste d'administrateur au conseil d'administration de la CAEDS.

4- MODALITES DE REMPLISSAGE DES VESSIES A USAGE DE DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Président expose :

L'article L2224-12-1 du CGCT indique que la consommation d'eau des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public n'est pas facturable.

Cet article ne traite en rien du remplissage des vessies nécessaires à la défense incendie d'habitations ou hameaux isolés que le réseau AEP n'est pas en capacité de protéger.

Le réseau AEP dont la vocation première est d'assurer aux populations l'alimentation en eau potable n'est jamais dimensionné pour permettre la défense incendie. En zone rurale, un surdimensionnement permettant la défense incendie provoquerait des temps de séjours importants qui dégraderaient la qualité de l'eau. Aussi, les communes, seules compétentes en matière de défense incendie mettent en place sur des parcelles communales cadastrées des vessies.

Le remplissage de ces vessies est à la charge de la commune ; ni le SEVT ni le SDIS ne sont en capacité d'assurer le remplissage de celles-ci.

Récemment des élus ont sollicités le SEVT afin que ce remplissage soit gratuit en application de l'article précédemment cité. Le SDIS a d'ailleurs été interrogé et a affirmé la gratuité de cette eau. Cependant dans leur courrier, le SDIS indique que par « extension » de cet article l'eau destinée au remplissage des vessies devrait être gratuite.

Il s'agit là d'une extrapolation que fait le SDIS et non d'une lecture stricto sensu du texte de loi. En effet ces vessies ne sont ni des bouches ou des poteaux incendie et encore moins sur le domaine public, les parcelles étant cadastrées.

Le Bureau, lors de sa séance du 03 novembre dernier a proposé que seul le premier remplissage de la vessie soit gratuit ; la commune devra en faire la demande écrite. Les remplissages suivants seront payants.

Il est rappelé que seuls les agents du SEVT ou du SDIS sont autorisés à manœuvrer les poteaux incendie. Tout contrevenant pris en flagrant délit se verra infliger une facturation forfaitaire de 1000 m3 (délibération du 22 février 2019).

VU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau lors de sa séance du 03 novembre 2020 ;

- ✓ DECIDE que seul le premier remplissage de la vessie est gratuit ; la commune devra en faire la demande écrite ;
- ✓ DECIDE que les remplissages suivants seront payants ;
- ✓ RAPPELLE que seuls les agents du SEVT ou du SDIS sont autorisés à manœuvrer les poteaux incendie. Tout contrevenant pris en flagrant délit se verra infliger une facturation forfaitaire de 1 000 m³ (délibération du 22 février 2019).

5- TARIFICATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX 2021

Tarif horaire du personnel

Compte tenu des augmentations à prévoir sur le budget de la masse salariale 2021 en raison :

- Du protocole Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR): 0.32 %;
- De l'éventuelle augmentation des différents taux de charges patronales : +0.5 % (information non précisée à ce jour) ;
- Du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) et de l'augmentation des effectifs : +1.96 %.

Le total est de l'ordre de 2.78 %. Il est donc proposé d'appliquer sur le tarif horaire une augmentation de 2.8 %

	TARIF 2020 en € H.T.	TARIF 2021 en € H.T.
Heure normale	32.68	33.59
Heure supplémentaire à 25 %	40.86	41.99
Heure de nuit (20 h à 6 h) Ou dimanche et jour férié	65.36	67.18

Tarifs divers

	TARIF 2020 en € H.T.	TARIF 2021 en € H.T.
- Forfait de souscription d'abonnement (intègre les frais techniques et administratifs)	32.68	33.59
- Fermeture de branchement (non paiement)	16.34	16.79
- Réouverture de branchement	16.34	16.79
- Fermeture ou réouverture de branchement à la demande de l'abonné	16.34	16.79
- Résiliation d'abonnement (avec dépose compteur)	49.02	50.38
- Nouvelle demande d'abonnement (avec repose compteur)	65.36	67.18

Prix des pièces d'adduction

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 octobre 2019, le Comité Syndical a renouvelé son accord cadre à bons de commandes de fournitures et pièces d'adduction avec différentes entreprises (SOVAL, BETON LIBAUD, LNTP, FRANS BONHOMME et HYDROMECA).

Cet accord cadre a permis d'obtenir des prix très compétitifs compte tenu des volumes. Il est valable 4 ans ou à concurrence du seuil règlementaire des marchés à procédures adaptées de fournitures soit 428 000 €HT.

Les prix indiqués dans ces marchés sont révisés annuellement par une formule de révision qui prend en compte, selon les lots, les indices suivants :

- TP10a: indice travaux publics canalisations, assainissement et adduction d'eau

- ICHT IM: indice coût horaire du travail

- LA-I: indice laiton

LOT N°	INTITULE	ENTREPRISE	Coefficient de révision des prix 2021
Lot n°1	Pièces de raccordement en fonte	SOVAL	0.9916
Lot n°2	Pièces à emboitement en fonte	FRANS BONHOMME	0.9916
Lot n°3	Manchon de réparation permanent en fonte	BETON LIBAUD	0.9916
Lot n°4	Manchon de réparation permanent en INOX	LNTP	0.9916
Lot n°5	Robinetterie et joint plat	LNTP	0.9916
Lot n°6	Fontainerie – Appareil de protection	LNTP	0.9916
Lot n°7	Prise en charge pour branchement et tube allonge	LNTP	0.9916
Lot n°8	Pièces de raccordement pour compteur particulier	BETON LIBAUD	1.0194
Lot n°9	Pièces de raccordement en laiton	BETON LIBAUD	1.0194
Lot n°10	Niche compteur en POLYETHYLENE	LNTP	0.9916
Lot n°11	Niche compteur renforcée	SOVAL	0.9916
Lot n°12	Borne compacte pour compteur 100mm sous trottoir	HYDROMECA	0.9916
Lot n°13	Nourrice pour compteur et Col de cygne	HYDROMECA	0.9916
Lot n°14	Bouche à clef et tampon de voirie	SOVAL	0.9916
Lot n°15	Canalisations PVC	FRANS BONHOMME	0.9916
Lot n°16	Canalisations Fonte Ductile	BETON LIBAUD	0.9916

Afin de nous permettre d'élaborer notre bordereau des prix 2021, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer les coefficients de révision indiqués.

Il est précisé qu'un coefficient de majoration 1.3 sur le prix d'achat révisé de ces pièces reste appliqué par le SEVT comme les années précédentes.

Tarif des branchements et divers

TARIF 2021 - BRANCHEMENTS (en €HT)

La facturation des branchements neufs s'effectue à partir d'un tarif de base réévalué chaque année en fonction des coefficients de révisions de prix issus des marchés de fournitures de pièces ou de travaux en cours.

1 - PRISE EN CHARGE	Compteurs Ø 15 et 20	Compteurs Ø 30	Compteurs Ø 40
- Forfait déplacement 1 H	33.59	33.59	33.59
- Forfait main-d'œuvre 6 H	201.54	201.54	201.54
- 1 bouche à clé 7 Kg - tube allonge	22.56	22.56	22.56
- 1 tabernacle	8.51	8.51	8.51
- 1 collier de prise en charge	22.69	22.69	22.69
- 1 robinet de prise en charge avec joint	75.67	177.25	196.07

1 robinet avant compteurDouille de purge - clapet anti-pollution	19.55 9.49	85.41 37.87	132.34 52.61
Prise en charge sans niche	393.60	589.42	669.91
- 1 regard compteur	78.63	155.98	179.83
Prise en charge avec niche	472.23	745.40	849.74
- 1 regard compteur incongelable (équipé)	177.93		
Prise en charge avec regard incongelable	571.53		
2 – TERRASSEMENT REMBLAIEMENT ou FONCAGE			
 Terrassement 1,00 X 0,50 X 0,90 compris évacuation des déblais (le ml) 		46.60	
 Gravillon 2/4 lit de pose, enrobage et calage (le m3) 		37.30	
- Grave non traitée 0/31.5A (le m3)		39.00	
 Le mètre de fonçage à la fusée Ø 63 Dégagement de conduite 		94.00 88.00	
3 - CANALISATION (polyéthylène)	25/32	40 ext.	50 ext.
- le mètre de canalisation	0.75/1.20	1.85	2.95
4 - FOURREAU (le ml)		0.80	
5 - GRILLAGE AVERTISSEUR (le ml)		0.20	
6 - PERCEMENT DE MUR (l'unité)		81.00	
7 - PASSAGE D'OBSTACLE (l'unité) (gaz, électricité, bordure de trottoir, etc)		49.40	
(gaz, electricite, bordure de trottoir, etc)		49.40	
8 - ENROBE (le ml)		25.00	
9 - DECOUPE D'ENROBE (le ml)		6.90	
10 - DIVERS			
- Couvercle de regard compteur polyester		32.10	
 Isolant regard compteur polyester Rehausse de regard compteur polyester 		15.90 21.90	
- Regard renforcé (béton / fonte)		103.50	
- Couvercle fonte		47.30	
 Couvercle de regard compteur ciment Bordure de trottoir (fourniture, dépose et repose) le 		60.90	
ml		66.50	

 Col de cygne Réalisation bicouche (le ml) Réalisation butée en béton Démarches administratives et déclaratives Installation signalisation de chantier (forfait) Confection et intégration des plans de 	27.60 1.95 99.80 67.18 121.40
récolement - Poteau incendie Bayard Saphir 4 DN100 + drain kit - Esse de réglage - Socle en béton maçonné pour poteau incendie - Terrassement hors branchement y compris évacuation déblais : le ml	33.59 1 091.90 125.10 79.90
- zone urbaine - zone rurale 11 - BRANCHEMENT JARDIN	34.60 16.00 304.95

Compteurs

	Ø 15	Ø 20	A PARTIR Ø 30
Compteur pré équipé tête radio émettrice	74.73	84.70	SELON TARIF FOURNISSEUR
Tête radio émettrice	43.00	43.00	Idem
Forfait main-d'œuvre (½ H)	16.79	16.79	33.59
Forfait déplacement (1 H)	33.59	33.59	33.59
Forfait HT remplacement compteur équipé d'une tête radio émettrice (cpt+ MO + déplacement)	125.11	135.08	
Forfait HT remplacement tête radio émettrice (tête + MO + déplacement)	93.38	93.38	

VU l'exposé du Président ;

- ✓ ADOPTE le tarif horaire du personnel, les tarifs divers, les tarifs des branchements, des compteurs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2021 ;
- ✓ PRECISE qu'un coefficient de majoration de 1.3 sur le prix d'achat révisé de ces pièces reste appliqué par le SEVT comme les années précédentes ;
- ✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2021.

FINANCES - BUDGET

DE-20-049

6- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2021

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité Syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pourvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil Syndical qui prend acte du débat.

Monsieur le Président rappelle le cadre règlementaire et expose :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique »

Par application de L 2221- 5 du CGCT, modifié par l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 ces dispositions sont applicables au SEVT depuis le 1er Janvier 2006.

Par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36 la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation pour le SEVT.

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération :
- ✓ DONNE pouvoir au Président ou au Vice-Président faisant fonction pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7- CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

Monsieur le Président rappelle qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs permettent ainsi de corriger le résultat pour les cotes irrémédiablement compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Monsieur le Président rappelle également que dès que l'irrécouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non valeurs.

Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non valeurs relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous provisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non valeurs.

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du 15/12/2017, le Comité Syndical a validé la modification du calcul des provisions par application d'un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge tel que ci-dessous défini :

- antérieures à N-5 constitueraient un risque d'impayé de 90 %,
- celles de N-4 et N-5 constitueraient un risque d'impayé de 50 %,
- celles de N-2 et N-3 constitueraient un risque d'impayé de 30 %.
- celles de N-1 constitueraient un risque d'impayé de 10 %,

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer à ce jour établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :

ANNEE PEC	MONTANT RAR	% APPLIQUE	TOTAL RAR	A PROVISIONNER
2003	44.77 €			
2004	552.26 €			
2005	182.99 €			
2006	1 217.18 €			
2007	818.27 €			
2008	1 005.15€	00.0/	45 357.46 €	40 821.71 €
2009	1 997.71 €	90 %	45 357.46 €	40 021./1€
2010	3 624.73 €			
2011	3 284.76 €			
2012	7 720.61 €			
2013	9 000.12 €			
2014	15 908.91 €			
2015	17 876.07 €	F00/	10 050 26 6	24 420 62 6
2016	30 983.19 €	50%	48 859.26 €	24 429.63 €
2017	63 768.84 €	200/	444 000 00 6	40 044 70 6
2018	80 270.25 €	30%	144 039.09 €	43 211.73 €
2019	146 545.51 €	10%	146 545.51 €	14 654.55 €
	384 801.32 €		384 801.32€	123 117.62€
	Déjà provisionné en 2019		134 551.45 €	
	Différence			11 433.83 €

La somme déjà provisionnée étant supérieure à celle à couvrir, il est proposé au Comité Syndical de ne provisionner aucune somme en 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DECIDE ne provisionner aucune somme en 2020.

DE-20-051

7.1

8-CREANCES IRRECOUVRABLES: ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2006 à 2020 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 28 478.29 €

EXERCICE	ETAT 4529570515 du 30/11/2020
2006	70.25€
2008	214.35 €
2009	101.54 €
2010	936.96 €
2011	864.33 €
2012	1 021.23 €
2013	729.10 €
2014	845.40 €
2015	1 486.87 €
2016	2 761.12 €
2017	3 775.06 €
2018	4 855.53 €
2019	9 948.41 €
2020	868.14 €
	28 478.29 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Créance minime
- Créance inférieure au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de 28 478.29 € en non valeurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de 28 478.29 €.

TRAVAUX - MARCHES

DE-20-052

1.1

9- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PLURIANNUEL POUR LA REHABILITATION DES RESERVOIRS DE DOURON, AVAILLES THOUARSAIS, ETAMBE, LAIRE ET DES 3 PILIERS.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Syndical du 04 octobre 2019, il avait été décidé de confier au bureau d'études Jean VARAGNE le diagnostic des réservoirs de Douron, Availles Thouarsais, Etambé, Laire et des 3 Piliers (Thouars).

Cette opération s'est tenue au mois de mars 2020 pendant la campagne de nettoyage des réservoirs.

Le rapport définitif qui doit présenter la chronologie des réhabilitations à réaliser selon l'urgence des désordres constatés est en cours de rédaction et une présentation de ces diagnostics sera faite au Conseil Syndical lors de la prochaine séance.

Toutefois, compte tenu des nombreux désordres constatés le bureau d'étude nous a indiqué qu'une rénovation de ces ouvrages s'impose.

Le montant approximatif de ces réhabilitations est estimé à :

- Douron: 201 000 euros HT

Availles Thouarsais : 282 000 euros HT

Etambé : 240 000 euros HT
 Laire : 217 000 euros HT
 3 Piliers : 450 000 euros HT

Il est à noter que ces estimations n'intègrent pas les frais de maîtrise d'œuvre et de consultation par voie d'appel d'offre.

Il est précisé que ces réhabilitations s'échelonneront sur plusieurs années. Toutefois il est proposé de réaliser un marché unique de maitrise d'œuvre comportant une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles qui seront déclenchées au fur et à mesure de l'avancement des réhabilitations.

Aussi il est proposé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à constituer le cahier des charges et à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à constituer le cahier des charges ;
- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour la maitrise d'œuvre par voie de procédure adaptée et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PERSONNEL

DE-20-053

4

10- ADHESION AU CNAS

Monsieur le Président précise au Comité Syndical que depuis de nombreuses années, et dans le but d'avoir un tarif plus attractif, le SEVT adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par

l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Thouars, permettant ainsi aux agents de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Aujourd'hui, l'adhésion directe du SEVT ne modifierait pas le tarif qui resterait identique. C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de signer une convention directement avec le CNAS pour l'attribution des prestations sociales aux agents du SEVT.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette modification.

- * Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- * Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...
- * Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- * Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- * Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant :

- ✓ DECIDE d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021; Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. D'autoriser, en conséquence, le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- ✓ DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités actifs indiqués sur les listes) × (montant forfaitaire bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- ✓ DECIDE de désigner Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SEVT au sein du CNAS.
- ✓ DECIDE de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le SEVT au sein du CNAS.
- ✓ DECIDE de désigner Madame Carole RIDOUARD en qualité de correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

COMMUNICATION

DE-20-054

11- CHOIX DU LOGO DU SEVT

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SEVT travaille actuellement sur la refonte du site internet, la réalisation d'un nouveau logo et sur la charte graphique.

Après plusieurs échanges avec la Société Tabula Rasa, la commission communication et le bureau ont retenus plusieurs logos.

Il est proposé au Comité syndical de choisir parmi les 6 logos suivants :



LOGO 5 LOGO 6





Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ DECIDE de retenir le logo n° 4 avec les modifications suivantes ;
 - Inverser la barre horizontale du T : trait épais vers fin,
 - Et que cette barre soit légèrement oblique et montante pour suivre la continuité des 3 premières lettres.
- ✓ AUTORISE M. le Président a déployer ce nouveau logo sur l'ensemble des supports de communication du SEVT (documents administratifs, véhicules, vêtements de travail).

Logo ainsi retenu:



L'ordre du jour étant épuisé Et plus personne ne souhaitant prendre la parole, La séance est levée.

17